

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3075

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 6 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l’obligation qui est faite d’organiser l’aide à mourir dans les murs des établissements de santé et établissements médico-sociaux.

Cet amendement a été construit avec la SFAP.